

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 12 avril 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ-M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU -M. MARLIN - MME PLAYE - MME SCHREIBER - MME SCHWARZ - M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY - M. JULIEN - M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M.GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK - M. BECKER - MME DROUOT - MME FOUET - M. GRANDBASTIEN - MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO - M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC - M. FALCETTA - MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMIN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN -M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°18 – DA du 12/04/2018**

**Rapporteur : MME SCHREIBER**

**Plan Lumière – Schéma de Cohérence Lumière**

Les problèmes que posent les 7 500 points lumineux de l'éclairage public du Bassin de Pompey sont multiples :

- les appareils d'éclairage du Bassin de Pompey sont très hétérogènes,
- les ampoules à vapeur de mercure sont aujourd'hui interdites par la loi ; elles constituent 30 % environ du parc ;
- l'éclairage est davantage de type routier que de type urbain ou résidentiel ;
- l'éclairage public actuel ne hiérarchise pas du tout les différents espaces et ne tient pas compte du paysage ;
- le paysage nocturne est chaotique, fragmenté et sans attrait marquant ;
- les consommations énergétiques sont importantes, d'autant qu'il n'y a pas ou peu de réduction de puissance ou d'extinction la nuit : 478.220,00 € / an ;
- la pollution nocturne du Bassin de Pompey est importante.

En réponse à ces questions, les principes d'aménagement ont été élaborés, objet de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude du Plan Lumière. Ces principes sont détaillés dans la note jointe en annexe à la présente délibération. Les principaux en sont les suivants :

- remplacer en 1<sup>ère</sup> phase de travaux les tubes et les ballons fluo, interdits par la loi ;
- proposer des territoires d'expérimentation pour une réduction progressive de l'éclairage en zone résidentielle et le long des axes routiers ;
- prévoir des zones de transition entre zones éclairées et zones éteintes ;
- définir une couleur de lumière homogène et agréable sur l'ensemble du Bassin de Pompey : idéalement une couleur chaude (2 700 K) ;
- harmoniser le matériel sur l'ensemble du Bassin de Pompey pour en optimiser la gestion, intégrant les nouvelles technologies, adaptées à chaque usage et cohérent avec les matériels récents déjà installés ;
- hiérarchiser l'accompagnement Lumière entre les différentes mobilités à l'échelle intercommunale : trafic automobiles, modes doux, piétons ;
- prévoir un éclairage spécifique des repères et des éléments du patrimoine (clochers, lavoirs, fontaines, ...), des spécificités du territoire (les ponts), des bâtiments et des lieux de vie qui peuvent rester ouverts les soirs : salles des fêtes, gymnases, piscines, COSEC, lieux culturels et associatifs, restaurants, certains commerces, lieux de culte, arrêts de bus, gares, futurs P.E.M. ;
- prévoir des aménagements Lumière spécifiques qui valorisent et mettent en scène **les bâtiments industriels et commerciaux** sur le Bassin de Pompey.
- sensibiliser les usagers à l'intérêt des extinctions et des basses lumières (qui n'ont pas d'influence sur l'occurrence des délits habituels tels que les cambriolages).

Le matériel d'éclairage proposé permet le strict respect des principes du Schéma de Cohérence Lumière, d'une part, et d'atteindre l'objectif de réduction drastique de la consommation d'électricité, d'autre part :

- les centres bourgs : remplacement des matériels actuels par des Leds, 54 Watts, couleur chaude (2 700 K) ;
- les zones résidentielles : remplacement des matériels actuels par des Leds, 36 Watts, couleur chaude (2 700 K) ;
- les voiries et dessertes (hors centres bourgs et zones résidentielles) : remplacement des matériels actuels par des Sodium Haute Pression 70 Watts, en modulant la couleur entre l'axe principal et les axes secondaires et en aménageant des zones de transition entre les espaces éclairés et la trame noire, ce qui inclut des zones d'extinction complète.

La régulation nocturne en 5 phases permet une réduction de la consommation d'énergie électrique de l'ordre de 75 % et de la pollution lumineuse.

La programmation des travaux :

- La 1<sup>ère</sup> phase de travaux concerne le remplacement prioritaire des tubes et ballons fluo, soit 1 500 points lumineux, pour un montant prévisionnel de 527.000,00 € H.T., hors remplacement des mâts, crosse, armoires de commande et reprise de l'alimentation.

Le retour sur investissement est de 2 ans, grâce à une économie 271.000,00 € quand la totalité de cette tranche sera réalisée.

Une 1<sup>ère</sup> partie de ces travaux est budgétée dès cette année 2018 jusque juin 2019, pour un montant de 220.000,00 € H.T., dont 70 % de subventions au titre du

**Territoire à Energie Positive et pour une Croissance Verte et des Certificats d'Economie d'Energie.**

- La 2<sup>ème</sup> phase de travaux est prévue à la suite, de septembre 2019 à décembre 2021, pour un montant global H.T. de 1.096.000,00 € hors remplacement des mâts, crosse, armoires de commande et reprise de l'alimentation, à raison de 300.000,00 € H.T. par an en moyenne.

L'économie globale annuelle à terme sera de 384.700,00 €, soit un retour sur investissement sur la totalité de 4,5 ans.

Par conséquent, il vous est proposé de :

- valider les principes d'aménagement du Schéma de Cohérence Lumière du Bassin de Pompey ;
- approuver le planning prévisionnel pluriannuel et son échéancier financier pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Lumière du Bassin de Pompey.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

**Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission Transports et Mobilités du 27 mars 2018,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les principes d'aménagement tels que présentés dans le Schéma de Cohérence Lumière.

**APPROUVE** le planning prévisionnel pluriannuel et son échéancier financier pour la mise en œuvre opérationnelle du Plan Lumière du Bassin de Pompey.

**VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

----

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180412-18-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2018  
Date de réception préfecture : 23/04/2018